

Les directives anticipées : le droit d'exprimer ses volontés

Les directives anticipées sont un document dans lequel toute personne peut consigner à l'avance ses volontés concernant sa fin de vie, pour le cas où elle ne serait plus en mesure de s'exprimer.

Elles portent sur les conditions de la poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements ou d'actes médicaux. **On vous explique :**

Ce que l'on peut décider :

Par exemple, on peut accepter ou refuser :

- La réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer)
- La dialyse
- Certaines opérations chirurgicales
- La sédation profonde → [Lien : fichesedation.pdf](#)

Tant que la personne peut s'exprimer, sa parole prime sur les directives écrites.

Qui peut rédiger ? Quand ? Comment ?

- **Qui :** Toute personne **majeure** (pour une personne sous tutelle, il y a besoin d'une autorisation du juge ou du conseil de famille)
- **Quand :** **À tout moment**, y compris en **bonne** santé, dès lors que la personne est consciente et capable d'exprimer sa volonté.
- **Comment :** En établissant un **document manuscrit ou dactylographié**, daté et signé comportant le nom, prénom, date et lieu de naissance sur papier libre, ou utiliser **un formulaire officiel**. Ce document est un modèle valable pour l'élaboration, la modification et l'annulation des directives.

→ [Lien : formulaire de directives anticipees valide en ciap.pdf](#)

À savoir : Certains établissements de santé fournissent un formulaire.

Où conserver les directives ?

Pour être utiles, elles doivent être faciles à trouver :

-  Dossier médical partagé
-  Médecin
-  Proche
-  Etablissement de santé
-  Domicile



Il est important d'informer ses proches et son médecin de l'existence de ses directives et de leur lieu de conservation.

Le médecin doit-il les respecter ?



OUI. Les directives s'imposent au médecin.

Les exceptions sont : Une urgence vitale immédiate, le temps d'évaluer la situation (par exemple un patient à réanimer à la suite d'un accident de santé brutal), ou **des directives manifestement inadaptées** à la situation médicale.

Dans ces cas, la décision est prise de manière collégiale par l'équipe médicale, et expliquée aux proches.

À noter :

Peut-on changer d'avis ? Oui, à tout moment.

Il est toutefois essentiel d'en informer ses proches et de demander au médecin ou à l'établissement concerné de supprimer les versions antérieures. En cas de plusieurs documents, seules les directives les plus récentes font foi.

Les directives ont-elles une durée de validité ? Non, elles sont valables sans limite.



→ [Le Comité de Lecture vous informe](#) : Dans tous les cas, et même s'il n'a pas été rédigé de directives anticipées, le médecin a le **devoir d'assurer** à tout patient **le confort, le soulagement de la douleur et le respect de la dignité.**

